

## Contribution des familles

Année 2019 - 2020

|   | <b>Frais de scolarité</b><br>(9 cotisations mensuelles)  | <b>APEL</b><br>(cotisation annuelle)  | <b>Fournitures*</b><br>(cotisation annuelle)                            |
|---|--|---|---|
| <b>Contribution familiale</b>                               | 136,70 €   | 23 €  | Primaire : 95 €<br>Maternelle : 49 €                                    |
| <b>Réductions</b>   | 2 <sup>ème</sup> enfant : - 16,70 €<br>3 <sup>ème</sup> enfant : - 33,30€<br>4 <sup>ème</sup> enfant : - 66,70 € |   | *Seule la trousse ainsi que son contenu sont à fournir par les familles |
| <b>SERVICES RENDUS</b>                                      | <b>Forfait cantine</b><br><u>11h45 à 13h30</u>   | <b>Forfait étude (primaire)</b><br><b>Garderie (maternelle)</b><br><u>16h30 à 18h00 *</u>           | <b>Forfait garderie avant ateliers</b><br><u>16h30 à 17h00</u>          |
| Les prix indiqués sont calculés mensuels<br>(9 mensualités) | 1 jour/semaine : 26 €<br>2 jours/semaine : 51 €<br>3 jours/semaine : 75 €<br>4 jours/semaine : 100 €             | 1 jour/semaine : 11 €<br>2 jours/semaine : 22 €<br>3 jours/semaine : 32 €<br>4 jours/semaine : 41 € | 37 € pour l'année   |

La facturation sera établie avant le 21 septembre, votre forfait sera alors définitif, au moins pour le trimestre. Une modification pourra être apportée le trimestre suivant, si elle est demandée avant le 10 novembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 10 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Aucune absence, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu à remboursement (excepté les frais de cantine pour une absence d'une durée supérieure à une semaine, autre que pour convenance personnelle).

A titre exceptionnel un repas isolé à la cantine pourra être facturé 8€ et l'étude ou la garderie 4€. Ces montants seront rajoutés à la facture du mois suivant.

\* Etude & Garderie : tout dépassement horaire, sauf décision du Chef d'établissement, sera facturé 17,50 €

Si vous réglez par prélèvement, vous serez prélevés le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (**9 mensualités**), **via LCL**.

Si vous réglez par chèque, mensuellement ou trimestriellement (40%, 30% et 30%), merci de le libeller à l'ordre de : **Ecole Saint-Jean-Baptiste de Belleville** et de bien vouloir inscrire votre numéro de Famille au verso. Ce numéro est sur votre facture.

- Les frais de dossiers de 60 € versés lors de la première inscription sont définitivement acquis à l'école.
- L'acompte de scolarité de 150 € sera déduit de votre facture de septembre.

*L'établissement a souscrit un contrat d'assurance garantie individuelle accident pour l'ensemble des élèves  
auprès de la mutuelle Saint-Christophe*

Nous vous souhaitons à tous de bonnes vacances et une bonne rentrée